

VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES CONVENTION PARTENARIALE

Activités Sportives, de Loisirs, de Bien-être ou de Santé

☐ **Candidature Initiale**

☐ **Renouvellement**

La présente convention est signée entre :

- Le porteur du projet de labellisation de la destination Pays de Bergerac et Duras, d'une part :

QUAI CYRANO

1 rue des Récollets 24100 BERGERAC

Tel : 05 53 57 03 11 | e-mail : contact@quai-cyrano.com

Représenté par Pascal PREVOT en qualité de Président

- Le partenaire du réseau Vignobles & Découvertes du Pays de Bergerac, d'autre part :

Nom de l'activité : _____

Nom et Prénom du représentant : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Adresse : _____

Nombres de visiteurs annuels : _____

Site Internet : _____

2- Critères à Respecter *

**Tous les critères sont obligatoires*

- Fiabilité de l'accueil : respect des périodes d'ouverture.
Préciser les périodes : _____
- Pratiquer au moins une langue étrangère. Préciser : _____
- Être ouvert pendant la période d'activité touristique de la destination (Pâques à Toussaint au minimum) : Oui / non
- Communiquer sur les autres prestataires touristiques bénéficiaires de la marque : Oui / non

3- Engagements

Le prestataire s'engage à :

- Respecter l'intégralité des critères du label national Vignobles & Découvertes et à se plier aux éventuels contrôles du respect des différents critères.
- Apposer la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée du site ou à l'accueil),
- Intégrer le logo sur son site internet et ses documents de communication et insérer un lien vers les sites des pilotes et des chefs de file du territoire.
- Renvoyer la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque, lorsque la prestation répond à la demande du visiteur/client/touriste.
- Participer aux actions d'animation entreprises par le réseau.
- Le partenaire déclare être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage ; notamment, concernant la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP).
- Le porteur de projet et son partenaire s'engagent à prôner et à pratiquer la consommation responsable.
- Le partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.
- Le partenaire s'engage à respecter, maintenir, voire améliorer les points cités ci-dessus.

La commission de labellisation se réserve le droit de radier tout établissement ne respectant pas un ou des critères du label. Le prestataire devra alors cesser d'utiliser les outils de communication du label (logo et plaque).

Cet engagement est signé pour une durée égale à la validité du label pour la destination Pays de Bergerac et Duras.

En cas de changement de propriétaire ou de gérant, une nouvelle candidature est nécessaire.

Fait à Le/...../.....

Signature et cachet *

*signature non électronique

Le porteur du projet
Quai Cyrano

Le partenaire candidat
Rôle / Statut